

République Françaises
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

COMMUNE DE GRENDELBRUCH

<p>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JANVIER 2019

Sous la présidence de M. Jean-Philippe KAES, Maire.

Membres présents : HALTER Christian, HEMMERLIN Marie-Odile, EYDMANN Pierre, KRAUT CERASA Anne, HASSENFRTZ Etienne, SCHOCH Marc, PRIEUR Martine, HIMBER Philippe, FLORENTIN Christine., BOSSUET David, SCHMITT Betty, HUCKERT Jean-François, KAUFF Fabienne.

Membres absents avec excuse : HARTWEG Pierre procuration à SCHOCH Marc

Secrétaire de séance : HEMMERLIN Marie-Odile

Date d'envoi de l'ordre du jour : 22 janvier 2019

La séance débute à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2018
- 2° - Avis sur la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Grendelbruch
- 3° - Centre de gestion du Bas-Rhin : renouvellement contrat santé
- 4° - CCPR : rapport d'activité 2017
- 5° - Validation de l'entreprise pour les travaux 2019 d'exploitation en forêt
- 6° - Fixation des tarifs de vente de bois pour les veuves de bûcherons, les bûcherons retraités et les particuliers
- 7° - Ski-Club : demande de subvention
- 8° - Divers

2019-01– Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2018

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018.

2019-02– Avis sur la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Grendelbruch

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales).

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. Ce qui est le cas pour Grendelbruch. Une décision est nécessaire dans tous les cas. Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la Commune (cf circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003). Dans le cas de la commune de Grendelbruch, la fusion aura lieu en même temps que le départ en retraite d'une des directrices en poste. Il n'y aura donc pas de suppression d'un emploi de directeur.

La Commune de Grendelbruch compte aujourd'hui une école maternelle composée de deux classes avec quatre niveaux, ainsi qu'une école élémentaire composée de trois classes avec cinq niveaux. A cette perspective de fusion sera associée une éventuelle fermeture de classe. En effet, à la rentrée 2019 les effectifs seraient en dessous du seuil réglementaire et la suppression d'une classe à l'école élémentaire est annoncée. En outre, une des directrices ayant d'ores et déjà fait valoir ses droits à la retraite, la suppression d'un poste de professeur des écoles n'impactera pas l'équipe en place.

La commune souhaite mettre en application ce changement dès la rentrée scolaire 2019/2020.

Au vu de ces éléments, le Maire demande :

- D'approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Grendelbruch en une entité unique et applicable dès la rentrée 2019/2020
- De préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire de Grendelbruch »
- D'inscrire les dépenses en résultant au budget de la commune
- De solliciter l'avis de l'inspecteur d'Académie pour cette modification, ainsi que les Conseils d'écoles.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Considérant que la fusion permet une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs dans les années à venir,

Considérant que cette fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire peut donner plus de poids, mutualisation des moyens, du matériel, et des personnes,

Considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2019/2020. La fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

PRECISE que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire de Grendelbruch »

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal

DIT qu'un arrêté municipal sera établi en ce sens par M. le Maire, après avis de l'Inspecteur d'Académie et des conseils d'école

2019-03 Centre de gestion du Bas-Rhin : renouvellement du contrat santé

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret N° 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la directive 2004/18/CE du parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la proposition du Centre de gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20/12/2018

VU l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire.

AUTORISE le centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée de recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de sécurité sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant brut annuel par agent
- Critères de modulation : selon la composition familiale

- agent seul : 1000,00 € /an

- couple : 1785,00 € / an

- enfant : 180,00 € / an

- la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation

- le montant de la participation est indexé sur la variation annuelle du plafond mensuel de sécurité sociale et sera révisé au premier janvier de chaque année.

2019-04– CCPR : rapport d’activité 2017

En application de l’article L.5211-39 du CGCT, le Président d’un EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement. Ce rapport fait ensuite l’objet d’une communication par la Maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d’activité 2017 de la CCPR et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

-**APPROUVE** le rapport d’activité 2017 de la CCPR.

2019-05– Validation de l’entreprise pour les travaux 2019 d’exploitation en forêt

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation effectuée par l’ONF de Schirmeck pour les travaux de coupes et de débardage 2019 :

Lot N° 1 (façonnage –débardage) est attribué à l’entreprise TROTZIER de Grendelbruch pour un montant HT de 105 930,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- APPROUVE l’attribution du lot N° 1 à l’entreprise TROTZIER de Grendelbruch

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2019-06– Fixation des tarifs de vente de bois pour les veuves de bûcherons, les bûcherons retraités et les particuliers

Le Maire propose aux conseillers de retirer ce point de l’ordre du jour, les éléments présentés n’étant pas suffisants. Le conseil municipal accepte le retrait de ce point qui sera présenté lors d’une prochaine séance.

2019-07– Demande de subvention du ski-club

Le Maire informe le conseil municipal du courrier du ski-club de Grendelbruch, dans lequel celui-ci sollicite une subvention de la commune à hauteur de 50% pour les travaux de mise en conformité de l'assainissement autonome au châlet du Hohbühl, travaux qui se montent à 10 070,50 € TTC.

Afin de pouvoir attribuer un montant de subvention, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande à l'association du ski-club de bien vouloir présenter le procès-verbal de la dernière assemblée générale ainsi que le compte rendu financier de l'association.

2019-08– Divers :

- Subvention à l'association Nouvel Elan

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du concert lors du marché de Noël, un montant de 114,00 € a été dépensé au stand de l'association « Nouvel Elan » de Grendelbruch pour des boissons et des collations servies aux musiciens de Niederhaslach . Le Maire propose de rembourser cette somme sous forme de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de l'association « Nouvel Elan » pour un montant de 114,00 €.

- INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019.

- Subvention au club montagnards strasbourgeois 1933

Le Maire informe les conseillers du courrier de l'association qui sollicite une aide financière afin de compenser une perte de revenus occasionnée par la réduction du nombre des locations, étant donné qu'un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du refuge avait été prononcé par la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité du Bas-Rhin. L'avis défavorable n'interdisait pas l'ouverture et la location du refuge pendant l'exécution des travaux. Ceux-ci permettraient la levée de l'avis défavorable. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- INDIQUE qu'aucune aide financière ne sera allouée à l'association, la commune n'intervenant pas dans ce cas de figure.

La séance se clôture à 21 h 30